

Nature de l'acte : 6.1

N° 2023 04 356

Mis en ligne le ..21..04..23..

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC ET VALANT PERMIS DE STATIONNEMENT DE FOOD-TRUCKS ET D'UN CHAPITEAU-BUVETTE AU PIC DU JER DU 21 AU 23 AVRIL 2023

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2122-1 et suivants et L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la délibération du 13 décembre 2022 relative à la tarification des services publics pour 2023 ;

Vu les demandes d'occupation commerciales du domaine public dans le cadre du « Test Event Downhill 2023 » qui se déroule du 21 au 23 avril 2023 au Pic du Jer ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation et le stationnement, de prévenir les accidents, de réguler l'occupation commerciale et de garantir le bon déroulement de la manifestation,

ARRÊTE

Article 1^{er}- Stationnement et occupation commerciale

• **Du vendredi 21 avril au dimanche 23 avril 2023**, les food-trucks cités ci-après sont autorisés à occuper commercialement le domaine public au Pic du Jer sur la parcelle n° 0036 :

- **Food Truck à Nana** géré par Madame Lina FERREIRA DA SILVA
(emplacement 4 m de long / 3 m de large + électricité)

- **Food Toy** géré par Madame Sandra MIDAN
(emplacement de 7 m de long + électricité + 10m² de terrasse)

- **Breizh à Pic** géré par Charlotte DONNAY
(emplacement de 4 m de long / 2 m de large + électricité + 2m² de terrasse)

- **La Coco Antillaise** géré par Thomas DANCLADE
(emplacement de 6 m + électricité)

• **Du vendredi 21 avril au dimanche 23 avril 2023**, Sylvain SAYOUS, président des Jeunes Agriculteurs du Canton de Lourdes, est autorisé à occuper commercialement le domaine public au Pic du Jer sur la parcelle n° 0213 pour l'installation d'un chapiteau / buvette.

Les permissionnaires, s'engagent à se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2- Redevance

La présente autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2022.

Article 3- Prescriptions particulières

La partie du domaine public occupée et ses abords doivent toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritrus sont ramassés et évacués par le bénéficiaire.

Article 4- Sanctions

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions est considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

Article 5- Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site de la Ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6- Recours

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 20 avril 2023

Pour le Maire,



Philippe ERNANDEZ
1^{er} Adjoint délégué

Notifié le

- Par courrier recommandé envoyé le
- Par remise en main propre
- Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.